

ARRÊTÉ

**n° 2023 / DCL / 4 - 853
du 12 SEP. 2023**

**portant modification de l'arrêté n°2023/DCL/4-/842 portant convocation des électeurs
des assesseurs des chambres commerciales
des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 723-1 et suivants et R.723-1 et suivants ;
- VU la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;
- VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;
- VU la note du ministère de la Justice JUSB2314382C en date du 15 juin 2023 ;
- VU les vacances de sièges survenues au sein des chambres commerciales des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville par suite d'expiration de mandats, décès, démissions ou tous autres événements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL/4-842 du 7 septembre 2023 portant convocation des électeurs des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté du 7 septembre 2023, et qu'il convient, en conséquence, de procéder à sa rectification ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL/4-842 du 7 septembre 2023 portant convocation des électeurs des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville en vue d'une élection partielle est modifié et rédigé comme suit

Le collège électoral pour les assesseurs du tribunal judiciaire de Metz élira cinq (5) assesseurs pour Metz.

Le collège électoral pour les assesseurs du tribunal judiciaire de Sarreguemines élira cinq (5) assesseurs pour Sarreguemines.

Le collège électoral pour les assesseurs du tribunal de judiciaire de Thionville élira cinq (5) assesseurs pour Thionville.

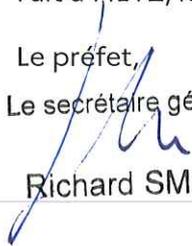
Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de Sarreguemines et Thionville, les présidents des chambres commerciales près les tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 12 SEP. 2023

Le préfet,

Le secrétaire général


Richard SMITH
